

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba

Demande de parent naturel

Pour toute question ou pour soumettre votre formulaire : *Réservé à l'administration*
Composez le : 1 855 837-5542 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis) Date
 de réception :

Courriel : postadoption@gov.mb.ca

Adresse postale : Services consécutifs à l'adoption du Manitoba
 777, avenue Portage, 2^e étage
 Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3
 Canada

Cette demande est destinée aux grands-parents naturels qui désirent obtenir des services consécutifs à l'adoption.

Une demande distincte est requise pour chaque enfant.

Veuillez consulter le *Guide des services consécutifs à l'adoption* (page 4) pour obtenir des renseignements sur chaque service et les critères d'admissibilité.

Je suis actuellement inscrit et je mets seulement mes coordonnées à jour
 (Remplissez les sections 1, 2 et 5 seulement)

Section 1 – Vos renseignements

Prénom	Deuxième prénom	Nom	
Noms précédents (c.-à-d. nom de jeune fille)		Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
Numéro d'appartement	Numéro de rue	Nom de la rue	
Ville ou village	Province/État	Pays	Code postal
Téléphone au domicile		Cellulaire	
Adresse de courriel			

Section 2 – Renseignements sur la naissance (indiquer tous les renseignements connus)

Nom de l'enfant à la naissance	
Date de naissance de l'enfant	Lieu de naissance de l'enfant

Nom de la mère naturelle (inclure le nom de jeune fille)	Nom du père naturel
--	---------------------

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba
Demande de parent naturel



Section 3 – Votre demande

Je souhaite recevoir les documents suivants :

- Une copie du bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption et du bulletin d'enregistrement de naissance de substitution de mon enfant d'âge adulte

(Votre enfant doit être âgé de 18 ans et plus pour recevoir ce service.)

- Un profil de la famille adoptive non identificatoire

Je souhaite m'inscrire aux services suivants :

- Renseignements d'identification à des fins de communication ou partage avec mon enfant d'âge adulte (AUCUNE recherche)

ou

- Renseignements d'identification à des fins de communication ou partage avec services de recherche à l'égard de mon enfant d'âge adulte

(Vous pouvez vous inscrire et demander une recherche à l'égard de votre enfant avant qu'il atteigne l'âge de 18 ans; toutefois, aucune recherche ne peut être entreprise tant qu'il n'a pas atteint l'âge de 18 ans.)

Section 4 – Identification

J'ai joint à ma demande une copie de l'une des pièces d'identité délivrées par le gouvernement suivantes :

- Permis de conduire Passeport Certificat de naissance Carte des Services de santé Autre

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Demande de parent naturel

Section 5 – Accord, reconnaissance et attestation

En signant mon nom, je comprends que le Directeur des Services à l'enfant et à la famille obtient mes renseignements personnels (y compris, si cela est nécessaire à des fins d'identification, mon numéro d'immatriculation de Santé Manitoba) afin qu'il puisse me fournir des services consécutifs à l'adoption en vertu de la Loi sur l'adoption. Je comprends que les renseignements personnels me concernant sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et que les renseignements médicaux personnels me concernant, le cas échéant, sont recueillis en vertu du paragraphe 14(1) de la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Je reconnais ce qui suit :

- i. On me fournira uniquement l'information à laquelle j'ai droit, sous réserve de la disponibilité des documents et de toute interdiction ou préférence inscrite au dossier.
- ii. Les parents naturels admissibles doivent demander le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption et le bulletin d'enregistrement de naissance de substitution de leur enfant d'âge adulte avant de faire les demandes de services de recherche ou au moment de celles-ci.
- iii. Aucune recherche ne peut être effectuée à l'égard de toute personne de moins de 18 ans ou qui a déposé une demande de refus de communication ou une acceptation limitée de prise de contact.
- iv. Il m'incombe d'informer les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba de tout changement futur de nom ou de coordonnées.
- v. Les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba peuvent divulguer mon nom complet, ma date de naissance, ma ville de résidence, mon numéro de téléphone et mon adresse électronique aux membres de la famille de naissance avec qui je peux prendre contact, s'ils s'inscrivent également et que je ne peux pas être localisé, et je consens à la divulgation de mes renseignements personnels.
- vi. Les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, complets et exacts. J'atteste que je présente cette demande en toute bonne foi et sans but illégitime.

Signature

Date

Guide des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Parent naturel

Les services suivants sont offerts aux parents naturels admissibles :

Bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption et bulletin d'enregistrement de naissance de substitution :

- Un parent naturel, dont l'enfant est né au Manitoba et qui est maintenant âgé de 18 ans et plus, peut demander le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption et le bulletin d'enregistrement de naissance de substitution de son enfant.
- Le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption indiquera le nom à la naissance et les détails de l'enfant, ainsi que les renseignements sur le ou les parents naturels. Le bulletin d'enregistrement de naissance de substitution indiquera le nom complet de l'enfant acquis par adoption. Conformément aux lois du Manitoba, les renseignements d'identification des parents adoptifs seront caviardés du document.
- La divulgation des renseignements d'identification de votre enfant d'âge adulte est assujettie aux refus de communication, aux acceptations limitées de prise de contact ou aux refus d'inscription antérieurs au dossier.
- Les pères naturels qui ne figurent pas sur le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption n'auront pas droit d'obtenir des copies des bulletins d'enregistrement de naissance antérieurs à l'adoption et de substitution.

Profil de la famille adoptive non identificatoire :

- Un parent naturel, dont l'adoption de l'enfant a été accordée au Manitoba, a le droit de demander un profil de la famille adoptive. Il s'agit de renseignements sur la famille à laquelle votre enfant s'est joint et sur le bien-être et le développement de votre enfant avant que l'adoption ne soit finalisée.
- Conformément aux lois du Manitoba, le profil de la famille adoptive ne contiendra aucun renseignement d'identification.
- Si le profil de la famille adoptive a déjà été demandé et fourni, une nouvelle copie sera transmise.

Inscription à l'obtention de renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec votre enfant placé en adoption :

- Un parent naturel, dont l'adoption de l'enfant a été accordée au Manitoba, peut s'inscrire pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage (c.-à-d. nom complet, date de naissance et coordonnées) avec son enfant d'âge adulte.
- Si votre enfant d'âge adulte s'inscrit également pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec vous, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba faciliteront la tenue d'une réunion en aidant les deux parties à établir un contact direct.
- Si vous vous inscrivez avant que votre enfant atteigne l'âge de 18 ans, vous serez avisé si ses parents adoptifs s'inscrivent en son nom. Si les deux parties le souhaitent, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba faciliteront la tenue d'une réunion en aidant les deux parties à établir un contact direct.

Demande de services de recherche à l'égard de votre enfant placé en adoption :

- Un parent naturel, dont l'adoption de l'enfant a été accordée au Manitoba, peut s'inscrire pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage, en plus de faire effectuer une recherche à l'égard de son enfant d'âge adulte.
- Les parents naturels admissibles doivent demander les bulletins d'enregistrement de naissance antérieurs à l'adoption et de substitution de leur enfant avant qu'une recherche à l'égard de leur enfant adulte soit effectuée.
- Aucune recherche ne sera effectuée à l'égard des personnes de moins de 18 ans ou qui ont déposé une demande de refus de communication ou une acceptation limitée de prise de contact.

Pour obtenir plus d'information sur nos services, y compris des renseignements et des formulaires relatifs à la protection de votre vie privée, veuillez consulter le site Web des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba à l'adresse <https://www.manitoba.ca/fs/childfam/registry.fr.html>